

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 4/16

Objet de la délibération

Lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales au Conseil de territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône

L'an deux mille seize et le 23 mars, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI, Monsieur Martial ALVAREZ a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Simone ALOY, Martial ALVAREZ, Alain ARAGNEAU, Martine ARFI, Lachemi BARBACH, François BERNARDINI, Philippe CAIZERGUES, Eric CASADO, Jean-Marc CHARRIER, Aline CIANFARANI, Anne-Caroline CIPREO, Monique CISELLO, Laetitia DEFFOBIS, Alain DELYANNIS, Jean-Louis DEROT, Gaetan FERNANDEZ, Gilbert FERRARI, Daniel GAGNON, Yves GARCIA, Muriel GINIES, Elisabeth GREFF, Fabienne GRUNINGER, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Véronique IORIO, Nicole JOULIA, Michel LEBAN, Vincent LEMASSU, Philippe MAURIZOT, Louis MICHEL, Claudie MORA, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Ange POGGI, Philippe POMAR, Monique POTIN, Emmanuelle PRETOT, René RAIMONDI, Maryse RODDE, Monique TRINQUET, Yves VIDAL, Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrix ESPALLARDO par Paul MOUILLARD, Chantal GAMBI par Eric CASADO, Sonia GRACH par Martial ALVAREZ

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

Monsieur le Président indique au Conseil de territoire que, suite à l'adoption de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président et des vice-présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local inscrite à l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T.

En préambule, Monsieur le Président rappelle l'alinéa 1er de la disposition précitée, lequel dispose que :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Monsieur le Président donne lecture de la charte de l'élu local :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
 « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
 « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
 « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
 « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
 « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
 « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Monsieur le Président après cette lecture, remet aux conseillers de territoire, conformément à l'article L.5211-6 du C.G.C.T, une copie de la charte de l'élu local et les dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » applicable dans les métropoles ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article R421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1

Le Conseil de territoire prend acte que Monsieur le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis copie de celle-ci à tous ses membres ainsi que copies des dispositions de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du titre 1er « Etablissements Publics de Coopération Intercommunale » et des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI